

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des filières et des statuts.*

DÉCISION n° 310200/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er avril 2007 aux ouvriers des armées mutés, en service en Polynésie Française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa).

Du 27 mars 2007

NOR D E F P 0 7 5 0 6 0 6 S

Texte abrogé :

Décision n° 304718/DEF/SGA/DFP/PER du 22 décembre 2006 (BOC/PT 2007 n°12, texte n° 19).

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 102.

Visé par le contrôleur financier le 26 mars 2007 sous le n° 1703.

A compter du 1er avril 2007, les salaires des personnels ouvriers du ministère de la défense mutés en Polynésie française , sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire minimum 1er échelon	Nombre d'échelons	Valeur de l'échelon (1)	Salaire maximum 8e échelon
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
V	2225,88	8	66,78	2693,34
VI	2480,86	8	74,43	3001,87
VII	2713,22	8	81,40	3283,02
VIII	3102,27	8	93,07	3753,76
H.C. a	3157,02	8	94,71	3819,99
H.C. b	3346,63	8	100,40	4049,43
H.C. b bis	3701,45	8	111,04	4478,73
H.C. c	3872,93	8	116,19	4686,26
H.C. c bis	4144,31	8	124,33	5014,62

La décision n° 304718/DEF/SGA/DFP/PER du 22 décembre 2006 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er janvier 2007 aux ouvriers des armées mutés, en service en Polynésie Française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa) est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.